



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024 – 771

### MISE EN PLACE D'ATELIERS DE PHILOSOPHIE AVEC L'ASSOCIATION « PHIL EN RECRÉ » EN DIRECTION DES ÉLÈVES DE GRANDE SECTION DE MATERNELLE

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que l'association PHIL EN RECRÉ propose d'animer un ensemble d'ateliers d'éveil à la philosophie, du 25 novembre 2024 au 24 juin 2025, à destination des élèves de grande section de maternelle ;

**Considérant** que ces ateliers auront lieu au sein de la Médiathèque Les Temps Modernes, située 7 rue du chemin Vert de Boissy à Taverny (95150), pour un montant de 3125,00 € NET (TROIS MILLE CENT VINGT CINQ EUROS NET) ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commune publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

**Considérant** qu'il y a nécessité de signer le devis établi par l'association PHIL EN RECRÉ ;

### DÉCIDE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le devis relatif à la mise en place d'ateliers d'éveil à la philosophie à destination des élèves de grande section de maternelle, établi et géré par l'association PHIL EN RECRÉ, représentée par Madame DE MULLENHEIM Sophie, 34 rue Pierre Semard, PARIS (75009) en qualité de présidente est signé.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-2024 M 21-AR2024-771-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 25/11/2024

Publication le : 26 NOV. 2024

N° SIRET : 823 720 701 00023.

**Article 2 :**

Ces ateliers auront lieu au sein de la Médiathèque Les Temps Modernes, située 7 rue du chemin Vert de Boissy à Taverny (95150), et se dérouleront du 25 novembre 2024 au 24 juin 2025.

**Article 3 :**

Le montant total du devis est de 3125,00 € NET (TROIS MILLE CENT VINGT CINQ EUROS NET).

Le règlement, correspondant à la réalisation de ces ateliers, sera effectué par un mandat administratif, sur présentation des factures via chorus-pro, et après service fait.

**Article 4 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024 et suivants.

**Article 5 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 21 novembre 2024**



**Le Maire,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Florence Portelli", written over a horizontal line.

**Florence PORTELLI**